Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec
4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 2A6
Tél. : 819 346-8905
Téléc. : 819 346-8909
Courriel : spfsq@upa.qc.ca

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Candidature d'un membre en règle
(Seulement pour le membre qui n'est pas une personne morale ou une société)

Administrateur : ☐ **Vice-président :** ☐ **Relève :** ☐

Secteur (pour le poste d'administrateur seulement) **:** _____

Nom du candidat : _____

Adresse du candidat : _____

_____

Téléphone du candidat : _____

Signature du candidat : _____ **Date :** _____

Candidat désigné par une personne morale ou une société qui est membre en règle
(Seulement pour le membre qui est une personne morale ou une société qui veut désigner une personne à titre de candidat)

Administrateur : ☐ **Vice-président :** ☐ **Relève :** ☐

Secteur (pour le poste d'administrateur seulement) **:** _____

Nom de la personne morale ou société membre qui désigne le candidat :_____

Adresse de la personne morale ou société membre:

_____

Téléphone : _____

Nom du candidat : _____

Adresse du candidat : _____

_____

Téléphone du candidat : _____

Signature du candidat : _____ **Date :** _____

Lien du candidat avec la personne morale ou société qui le désigne :

☐ Administrateur ☐ Dirigeant ☐ Actionnaire /membre

☐ Sociétaire ou associé faisant partie de la société membre ☐ Employé

La documentation appropriée doit être fournie afin de démontrer le lien entre le candidat ou la personne morale ou société qui le désigne (cocher la documentation que vous joignez au formulaire) :

☐ Imprimé du Registre des entreprises du Québec

☐ Extrait des registres corporatifs de la personne morale ou société membre

☐ Relevé de paie à jour (seulement pour le candidat qui est un employé de la personne morale ou société membre)

Attestation :

La véracité et l'exactitude des informations indiquées relativement au lien entre le membre et le candidat qu'il désigne doivent être attestées par un administrateur ou un dirigeant de la personne morale qui effectue la désignation ou, si la désignation est faite par une société, par l'un des associés qui la composent.

J'atteste par ma signature que les informations et déclarations figurant au présent formulaire sont vraies et exactes, au meilleur de ma connaissance.

Signature: _____ **Date :** _____

Nom : _____

Lien du signataire avec la personne morale ou société :

☐ Administrateur

☐ Dirigeant

☐ Sociétaire ou associé faisant partie de la société membre

APPUIS EN FAVEUR DU CANDIDAT

La candidature au poste d'administrateur d'un secteur doit être appuyée par au moins 5 membres en règle du Syndicat appartenant au même secteur.

La candidature au poste de Vice-président et d'administrateur de la relève doit être appuyée par au moins 5 membres en règle du Syndicat.

NOM DU MEMBRE (EN LETTRE MOULÉE)	ADRESSE DU MEMBRE	SIGNATURE
No1 : _____	ADRESSE _____ MUNICIPALITÉ _____ CODE POSTAL _____	SIGNATURE _____ **Date :** _____
No 2 : _____	ADRESSE _____ MUNICIPALITÉ _____ CODE POSTAL _____	SIGNATURE _____ **Date :** _ _____
No 3 : _____	ADRESSE _____ MUNICIPALITÉ _____ CODE POSTAL _____	SIGNATURE _____ **Date :** _____
No 4 : _____	ADRESSE _____ MUNICIPALITÉ _____ CODE POSTAL _____	SIGNATURE _____ **Date :** _____
No 5 : _____	ADRESSE _____ MUNICIPALITÉ _____ CODE POSTAL _____	SIGNATURE _____ **Date :** _____
No 6 : _____	ADRESSE _____ MUNICIPALITÉ _____ CODE POSTAL _____	SIGNATURE _____ **Date :** _____

RÉSERVÉ AU SPFSQ

Date de réception : _____

Signature du directeur général : _____

PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DU SYNDICAT

Un membre qui vise un poste d'administrateur de secteur doit appartenir au secteur pour lequel il pose sa candidature et respecter les autres critères d'éligibilité généraux. L'élection se fait en assemblée de secteur.

Un membre qui vise le poste de vice-président ou de la relève doit être producteur sur le territoire du Sud du Québec.

La durée du mandat du poste de vice-président et du poste de la relève sera de 3 ans et viendra à échéance en 2029. L'élection se fait au suffrage universel à l'assemblée générale.

La date limite pour poser sa candidature : 6 février 2026 à 16h.

Critères d'éligibilité applicables aux personnes mises en nomination

a) Tout membre en règle du Syndicat ou son représentant désigné peut être mis en nomination;

b) Un membre est en règle s'il est inscrit sur la liste des membres du Syndicat au 31 janvier de l'année en cours;

c) Une personne morale ou une société membre en règle du Syndicat peut désigner un employé, un dirigeant, un actionnaire, un membre, un administrateur ou un associé qui la compose, selon le cas, à titre de représentant désigné mis en nomination;

d) Un administrateur déjà élu qui désire être candidat pour le poste de premier vice-président doit préalablement démissionner de son poste d'administrateur;

e) Un administrateur sortant ne peut remplir qu'un bulletin de mise en nomination soit pour le poste d'administrateur du secteur, le poste d'administrateur représentant la relève forestière ou le poste de premier vice-président du Syndicat.

Procédure de mise en nomination aux postes à pourvoir

a) La mise en nomination se fait par bulletin de mise en nomination. Tous les bulletins doivent être présentés au secrétaire du Syndicat **au plus tard à 16 h le vendredi précédent la première assemblée de secteur, soit le 6 février 2026;**

b) Le bulletin de mise en nomination doit comprendre : la date de la mise en nomination, le nom, la signature, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat mis en nomination, le nom, la signature, l'adresse d'au moins 5 membres en règle du secteur pour l'élection de l'administrateur du secteur et d'au moins 5 membres du Syndicat pour l'élection par l'assemblée générale du Syndicat;

c) Dans le cas où le candidat mis en nomination est un représentant désigné d'une personne morale ou d'une société, le bulletin de mise en nomination doit aussi comprendre :

- le nom et l'adresse du siège du membre qui effectue la désignation;
- les documents permettant d'attester la qualité du candidat qui effectue la désignation (un imprimé du Registre des entreprises du Québec attestant la qualité du candidat ou, à défaut, un extrait des registres corporatifs du membre qui en tient lieu ou, si le candidat désigné est un employé du membre, un relevé de paie à jour permettant d'attester cette qualité);

- une déclaration signée d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un associé du membre qui effectue la désignation par laquelle il déclare que les informations transmises sont exactes et véridiques ;

Procédure d'élection des administrateurs

a) **Comité de mise en nomination**
Un comité de mise en nomination composé de trois administrateurs est nommé par le conseil d'administration pour étudier la recevabilité des mises en nomination;

b) **Les trois administrateurs membres du comité ne sont pas éligibles aux postes en élection;**

c) Ce comité de mise en nomination se réunit, sur convocation du secrétaire du Syndicat, avant la tenue des assemblées de secteurs pour se nommer un président et étudier la recevabilité des mises en nomination;

d) Le comité de mise en nomination dresse un rapport de ses travaux qui sera présenté à l'assemblée de secteur ou à l'assemblée générale annuelle du Syndicat, selon le cas.

Déroulement du vote lors des assemblées

a) Les membres proposent un président, un secrétaire et deux scrutateurs d'élection. L'élection de ceux-ci est faite à la majorité et par scrutin secret, si nécessaire;

b) Le président d'élection explique la procédure d'élection et reçoit le rapport du comité de mise en nomination au poste d'administrateur qu'il communique à l'assemblée;

c) Avant de procéder au vote, le président d'élection accorde la parole aux candidats mis en nomination. S'il y a plus d'un candidat, l'ordre de prise de parole sera déterminé par tirage au sort par le président d'élection, à l'exception de l'administrateur sortant, s'il y a lieu, qui prendra la parole le dernier. Chaque candidat dispose d'un maximum de cinq (5) minutes pour s'exprimer;

d) S'il y a une seule mise en nomination, le président d'élection déclare le candidat élu par acclamation;

e) S'il y a plus d'une mise en nomination, il y a mise aux voix par vote secret. Le premier qui obtient la majorité absolue des votes valides est élu;

f) Après un tour de scrutin, s'il n'y a pas de majorité absolue, les officiers d'élection éliminent le candidat avec le moins de votes et l'on reprend ainsi jusqu'à ce qu'il y ait majorité absolue pour un candidat;

g) Si le secrétaire n'a reçu aucune mise en nomination, le président d'élection demande à l'assemblée de secteur d'élire un administrateur parmi les membres du secteur qui sont présents;

h) S'il n'y a pas de membres qui veulent être mis en nomination lors de cette assemblée, le conseil d'administration verra à nommer un administrateur pour pourvoir le poste vacant.